

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

PROCÈS-VERBAL

En l'an deux mille vingt-deux le quinze décembre

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des mariages de la mairie de Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conseillers en exercice : 57 - Quorum : 29

Avaient donné procuration : Samuel GRIS à Roland MILLERY – Denis VALLANCE à Clothilde MATHIOT – Valérie HOFFMANN à Charles FRANÇOIS – Cécile DENIS à Jérôme RUFFIN – Geneviève LOCH à Daniel THOMASSIN – Charles MATOS à Patrick AUBRY – Béatrice MAILLARD à Denis KIEFFER – Corinne FERRARO à Jean-Pierre CALLAIS – Étienne LÉONARD à Élisabeth DELCROIX.

Avaient donné pouvoirs : DELOCHE Ludovic à COURTOIS Bruno

Présents	29	Votants	38	Procurations	9	Pouvoirs	1
-----------------	-----------	----------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Date de convocation : 8 décembre 2022

		Titulaires votants	Suppléants Votants	Procuratio présents	Suppléant s	Excusés	Absents
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X					
	CLAUDOTTE Corinne					X	
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline	X					
	MILLERY Roland	X		X			
ALLAMPS	VALLANCE Denis					X	
	MATHIOT Clothilde	X		X			
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic					X	
	COURTOIS Bruno		X				
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie					X	
	NION Stéphane					X	
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles	X		X			
	TOTA Bernard				X		
BATTIGNY	THOMASSIN Denis					X	
	COLIN Jean					X	
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé					X	
	SAUNIER Élodie					X	
BLÉNOD LES TOUL	OLAÏZOLA Jean-Louis						X
	DENIS Cécile					X	
	RUFFIN Jérôme	X		X			
	MICHEL Martine					X	
BULLIGNY	GRIS Alain	X					
	VAILLANT Marie-Thérèse	X					

		Titulaires votants	Suppléant s Votants	Procuratio	Suppléant s présents	Excusés	Absents
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin	X					
	WECKERING Gérard	X					
	PESCARA Jacqueline	X					
	BONNEAUX Patrice	X					
	CROSNIER Nathalie	X					
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X					
	THOMAS Jérémy						
CREPEY	THOMASSIN Daniel	X		X			
	LOCH Geneviève					X	
CREZILLES	AUBRY Patrick	X		X			
	GRIS Isabelle				X		
DOLCOURT	BONAL Damien					X	
	LARDIN Bruno						
FAVIERES	HOFFMANN Valérie					X	
	DATIN Fabien						X
FECOCOURT	BASELLO Marianne					X	
	THIERY Christine						
GELAUCOURT	CAPDEVIELLE Michel						X
	LAIDELLI Emmanuel					X	
GEMONVILLE	GODARD Alain					X	
	CHAROTTE Monique						
GERMINY	DETHOREY Patrick	X					
	FLORENTIN Daniel						
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	X		X			
	COLIN Catherine						
GRIMONVILLER	BARBIER Régis						X
	HOLWECK Denis					X	
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	X		X			
	FERRARO Corinne					X	
MONT L'ÉTROIT	TAVERNIER Jean-Jacques	X					
	ROUSSEL Michel						
MOUTROT	MATOS Charles					X	
	HUGUENIN Fabrice						
OCHEY	PARMENTIER Philippe	X					
	VATTANT Daniel	X					
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François	X					
	RABIN Gérard						
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline					X	
	SORATROI Serge						
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal						X
	GARNIER Benoît						X
SELAINCOURT	VALLANCE Françoise	X					
	VALLANCE Jean-Sébastien						
THUILLEY AUX GROISELLES	BROQUERIE Laurence					X	
	GRIS Samuel					X	
TRAMONT EMY	MAILLARD Béatrice					X	
	AUDET Jacqueline					X	
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	X					
	DUPRÉ Fabrice					X	

		Titulaires votants	Votants Suppléant s	Procuratio présents	Suppléant s	Excusés	Absents
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril						X
	FLAMENT Xavier						
URUFFE	DELCROIX Élisabeth	X		X			
	LÉONARD Étienne					X	
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X					
	FOMBARON David						
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie						X
	CORNUAUX Sébastien						X
VICHÉREY	ABSCHEIDT Alain	X					
	DILLET Chantal						

Étaient également excusés : Monsieur le sous-préfet de Toul, Laurent NAVES- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Gaël ROUSSEAU – Madame Barbara THIRION – conseillère départementale

Étaient également présents : Monsieur Guillaume BERTOLLOTTI (directeur EHPAD) – Représentante de l'est républicain Toul – Xavier LOPPINET – Sandy POREN – Frédéric LECLERC – Yvette DE ROSA

Ordre du jour :

- 1- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 novembre 2022
- 2- CC-2022-1902 - Cofinancement pour le service de prévention à la perte d'autonomie du GCSMS « Grandir et Vieillir »
- 3- Taxe d'aménagement : partage entre commune et communauté de communes
- 4- CC-2022-1903 - Réalisation d'un "aqua prêt" auprès de la banque des territoires pour le financement des travaux de sécurisation en eau potable
- 5- CC-2022-1904 - Réalisation d'un "aqua prêt" auprès de la banque des territoires pour le financement des travaux de création des systèmes d'assainissement
- 6- CC-2022-1905 - Maison de l'entreprise de l'emploi et de la formation (MEEF) - avance remboursable
- 7- CC-2022-1906 - Décision modificative budgétaire n°1 – Budget général
- 8- CC-2022-1907 - Société publique locale – X-DEMAT - Renouvellement de la convention de prestations intégrées
- 9- CC-2022-1908 - Adhésion assurance statutaire – contrat groupe 2023-2026
- 10- CC-2022-1909 - Recrutement d'un agent de maîtrise pour le service assainissement
- 11- CC-2022-1910 - Création de postes dans le cadre de la compétence assainissement – transfert des personnels
- 12- Affaires et informations diverses

1 - VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

À l'unanimité, les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 17 novembre 2022.

2 – CC 2022-1902 - Cofinancement pour le service de prévention à la perte d'autonomie du GCSMS « Grandir et Vieillir »

Rapporteur : Philippe PARMENTIER

Présentation du pôle gériatrique par M. Guillaume BERTOLLOTTI, Directeur du pôle gériatrique du GCSMS. **Le diaporama est annexé au présent procès-verbal.**

La question des besoins des personnes âgées préoccupe le territoire depuis les années 1980, avec la création d'une instance locale de coordination gériatrique et les premiers services. Par la suite, l'intercommunalité a porté en 1992 la construction d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées (MARPA) qui devint EHPAD en 2001 pour mieux répondre à la perte d'autonomie de ses résidents. L'Association Avenir et Défense du Canton de COLOMBEY, à l'origine de ces démarches, a réalisé une enquête en 2009 après des plus de 60 ans. Sur 390 réponses, **l'isolement touchait 39% de personnes vivant seules, 13% n'ayant qu'une seule visite par semaine et 4,5% sans aucune visite.**

Cette préoccupation portée par les élus et le territoire a débouché sur la création de réponses adaptées et la volonté d'en assurer la coordination et la cohérence au travers d'un pilotage unique, le pôle gériatrique porté par le GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale).

Missions : le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social « Grandir et vieillir en Pays de COLOMBEY pilote les solutions mises en œuvre pour le grand âge au niveau local. L'ensemble des établissements et services du pôle gériatrique mettent en œuvre la politique gériatrique intercommunale. Ce projet gériatrique intercommunal s'articule autour de deux orientations :

- Permettre aux habitants âgés de plus de 60 ans de rester citoyens à part entière : les actions développées relèveront de la capacité de la Communauté de Communes à développer une animation qui s'inscrit dans la charte du Pays de COLOMBEY les Belles et s'appuie sur ses forces vives (associations, CCAS...)
- Anticiper et faire face aux conséquences de la perte d'autonomie et/ou de la maladie : ces actions relevant davantage du champ de l'action sociale et médico-sociale, la Communauté de Communes s'appuie essentiellement sur le GCSMS « Grandir et vieillir en Pays de COLOMBEY

Organisation : Son pôle gériatrique est gestionnaire des solutions suivantes :

- **SSIAD** : service de soins infirmiers à domicile (1982) qui suit 75 personnes d'un âge moyen de 82,8 ans. Le SSIAD a un taux d'occupation de 84,6%.
- **EHPAD** : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (1992) avec une unité de vie protégée (2014) et un pôle d'activités et de soins adaptés (2021), d'un accueil de jour (2009)
Avec 57 chambres d'accueil permanent et 2 d'accueil temporaire, l'âge moyen d'entrée à l'EHPAD est de 85,7 ans en 2021 (84,3 en 2020). La durée moyenne d'un séjour est de 2,7 ans en baisse depuis 2019 en lien avec le développement des solutions de maintien à domicile. On entre de plus en plus tard en EHPAD. Le taux d'occupation de l'Accueil de jour est de 84%.
- **Service de prévention de la perte d'autonomie** : 2 ergothérapeutes de prévention (2012). L'activité des ergothérapeutes est très soutenue et bien identifiée (voir ci-dessous).

Ce service est actuellement animé par un équivalent temps plein occupé par deux ergothérapeutes. Cette organisation RH permet d'enrichir les réponses apportées du fait de l'approche concertée des deux professionnels, d'en assurer la pérennité et la continuité d'action et de permettre une intégration renforcée dans le partenariat local (1 ETP mutualisé Service de prévention / coordination de la communauté professionnelle territoriale de santé).

La notion de proximité et la volonté d'aller vers les personnes à domicile assure :

- La capacité à intervenir au domicile de chacun en tenant compte des spécificités de chaque commune, des richesses du tissu proche et des contraintes et limites identifiées,
- La proximité étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire (rencontres individuelles, participation aux réunions),
- L'intégration culturelle et partenariale (emploi local relié aux autres structures portées par le territoire, rencontres régulières des élus, des membres des CCAS, des membres associatifs afin d'adapter l'action à l'esprit du pays, de soutenir ou de porter l'élaboration de projets).

Le service de prévention est un interlocuteur privilégié pour les élus, les associations, les professionnels de santé sur les thèmes de la dépendance, de la perte d'autonomie et du maintien d'activités signifiante chez la personne âgée.

A. Les actions individuelles pour la prévention de la perte d'autonomie

Depuis sa création et à l'exception de la période de confinement, le nombre de visites à domicile réalisées par les ergothérapeutes est resté relativement constant : 250 visites à domicile chez 150 personnes différentes en moyenne annuelle.

Les ergothérapeutes du service de prévention sont des acteurs de l'accès aux droits des habitants :

- Repérage et identification du besoin,
- Information, orientation et aide aux démarches de demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, d'aide de la caisse de retraite...
- L'évaluation par l'ergothérapeute pour l'aménagement de logement ou la préconisation d'aides techniques est aujourd'hui fortement recommandée, voire obligatoire pour l'obtention d'aides financières (ANAH ; APA : Ma Prim'Adapt)
- Accès à la mobilité : information, orientation vers les dispositifs existants (Chèque Sortir Plus, Mobilité Solidaire)

Le service de prévention a rapidement identifié les besoins de rupture d'isolement de certaines personnes âgées. Il a ensuite incité à la création du réseau de voisins en partenariat avec le Relais Famille en octobre 2020.

B. Actions collectives réparties par commune

Les actions collectives ont pour but d'aller à la rencontre des habitants en répondant à des besoins évalués et des demandes formulées. Cette approche par le collectif permet de sensibiliser la population et de pouvoir rencontrer les participants en individuel à domicile par la suite. Les actions collectives sont déployées sur l'ensemble du territoire dans les différentes communes. Cette répartition est déployée pour répondre aux demandes qui émanent des villages, de la proximité des habitants bénéficiaires et des capacités d'accueil (salles communes...).

A compter du 1^{er} janvier 2023, un soutien spécifique de l'ARS a été demandé. Le conseil départemental et l'ARS pourront être sollicité sur les appels à projet de la conférence des financeurs pour des actions spécifiques.

Charges	Montants	Produits	Montants
Support du GCSMS (<i>locaux, direction, RH, compta...</i>)	2 290	Participation des bénéficiaires	2 000
Salaire	50 158	ARS et Conseil départemental conférences des financeurs	9 008
Frais administratifs	470	ARS CRT	30 000
Carburant, véhicule et assurance	2 350	Communauté de Communes	15 000
Informatique	320		
Télécommunications	420		
Totaux	56 008	Totaux	56 008

Échanges

Le Président précise que le service existe depuis 10 ans sur le territoire. Il devient nécessaire de pérenniser ce service par l'approbation du plan de financement présenté ce soir, et de fait à accorder une participation de la communauté de communes à hauteur de 15 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

AFFIRME l'importance du service des ergothérapeutes de territoire

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget

AUTORISE monsieur le président à signer la convention d'objectif correspondante

3- Taxe d'aménagement : partage entre commune et communauté de communes

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que "si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)".

Les communes membres ayant instituées un taux de taxe d'aménagement et la communauté du Pays de COLOMBEY et du Sud Toulousain doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Le Président précise que la 2^{ème} loi de finance rectificative pour 2022 est revenue sur le caractère obligatoire du reversement de la TA et propose donc de ne pas délibérer.

La délibération est ajournée dans l'attente de l'évolution des textes législatifs.

4 - CC 2022-1903 - Réalisation d'un « aqua prêt » auprès de la banque des territoires pour le financement des travaux de création des systèmes d'assainissement de 11 communes

Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS

Le plan de relance porté par l'état et le plan d'accélération de l'agence de l'eau ont permis une opportunité de financement de travaux et études sur l'assainissement collectif, à condition d'être en mesure de présenter un projet déjà étudié.

La mesure 7 du plan d'accélération, notamment, avait pour objectif d'améliorer l'attractivité des aides des projets d'assainissement prioritaires identifiés dans les plans d'action opérationnels territoriaux – PAOT.

En 2021, la Communauté de Communes du Pays de COLOMBEY et du Sud Toulousain a conventionné avec chaque commune pour mettre en place une délégation de maîtrise d'ouvrage afin porter les études et/ou les travaux d'assainissement collectif.

Un accord cadre, pour recruter trois bureaux d'études pour la réalisation de ces études a été lancé.

Des marchés subséquents pour la réalisation des études des projets de création d'un premier système d'assainissement au stade d'avant-projet (AVP) et projet (PRO) ont été passés.

Ces marchés subséquents sont les suivants :

- A01 - URUFFE
- A02 – COURCELLES
- A03 – GÉMONVILLE
- A04 – TRAMONT-LASSUS
- A05 – VICHÉREY-BEUVEZIN-PLÉUVEZAIN
- A06 – ABONCOURT
- A07 – TRAMONT-SAINT-ANDRÉ

Le 21/04/2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de COLOMBEY et du Sud Toullois a décidé de l'élargissement de ces compétences à la compétence assainissement collectif sur l'ensemble des communes et syndicats de son territoire.

La minorité de blocage n'ayant pas été atteinte, les préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ont entériné par un arrêté en date du 26 septembre 2022 le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023.

La Communauté de Communes se trouvant compétente en matière d'assainissement, la responsabilité de la poursuite du programme de travaux engagé lui revient.

Aux études engagées dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, viennent s'ajouter le programme de travaux engagé par le SIA des Côtes de Saint Amon.

Le tableau ci-dessous détail l'ensemble du programme de création d'un premier système d'assainissement financé en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

Programmation des investissements années N à N+1	Montant des dépenses prévues	Durée amortissement technique	Financement prévu	
			Subvention	Prêt
Année 2023	A01-URUFFE	50 ans	1 037 000,00 €	616 500,00 €
	FECOCOURT	50 ans	452 000,00 €	368 000,00 €
	GRIMONVILLER	50 ans	382 000,00 €	347 000,00 €
	PULNEY	50 ans	318 000,00 €	325 000,00 €
	SAULXEROTTE	50 ans	460 000,00 €	154 000,00 €
	Total année 2023		2 649 000,00 €	1 810 500,00 €
Année 2024	A04-TRAMONT LASSUS	50 ans	928 000,00 €	233 000,00 €
	A07-TRAMONT SAINT ANDRE	50 ans	746 000,00 €	187 000,00 €
	A05-VICHEREY-BEUVEZIN- PLEUVEZAIN	50 ans	3 959 000,00 €	990 000,00 €
	A03-GEMONVILLE	50 ans	858 000,00 €	216 000,00 €
	A06-ABONCOURT	50 ans	655 000,00 €	610 000,00 €
	A02-COURCELLES	50 ans	504 000,00 €	540 000,00 €
	Total année 2024		7 650 000,00 €	2 776 000,00 €
	TOTAL		14 885 500,00 €	4 586 500,00 €

Cette délibération concerne le financement de la partie restante à charge de la communauté de communes (soit 4 586 500 € HT) dans le cadre d'un « aqua prêt » de la banque des territoires sur une durée de 50 ans.

Échanges

Il est précisé par monsieur CALAIS que le taux du prêt sera indexé sur le taux du livret A + 0,60%.

Question de la commune de BARISEY LA CÔTE : Le remboursement du prêt est-il différé ?

Réponse apportée par le vice-président : Une demande de report de remboursement de capital est faite, oui.

Question : Quelle est l'incidence sur le coût du m³ d'eau ? Réponse : L'impact sur le prix du m³ est celui annoncé lors des études, soit 0,40 ct.

Les montants sont actualisés avec des subventions plus importantes que prévues.

L'urgence est de délibérer aujourd'hui pour garder le bénéfice d'une durée de prêt de 50 ans car il n'est pas certain que cette durée soit encore appliquée à partir de 2023.

Jean Pierre CALAIS rappelle conseil que les travaux ne concernent que les communes non assainies à ce jour (11). Il y a 7 STEP, ainsi que les réseaux à construire.

Pour les communes déjà assainies mais qui devraient renouveler leur réseau, des études sont nécessaires et le programme de travaux n'est pas connu à ce jour. Les travaux futurs sur les installations existantes seront pris en considération au fil du temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

ADOpte le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

AUTORISE le président à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec la banque des territoires, pour un montant de 4 586 500 euros

AUTORISE le président à signer l'ensemble des documents y afférant.

5 - CC-2022-1904 - Réalisation d'un « aqua prêt » auprès de la banque des territoires pour le financement des travaux de sécurisation en eau potable

Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays de COLOMBEY et du Sud Toulinois (CCPCST) a pris la compétence sécurisation de l'approvisionnement eau potable sur son territoire et plus précisément sur 28 communes de l'Ouest et du Sud. Les 10 autres communes au Nord font partie du S.M.E.T.S.

En 2021, la CCPCST a lancé un appel d'offres par un accord cadre, pour recruter trois bureaux d'études pour la réalisation des études nécessaires à cette compétences.

Des marchés subséquents pour la réalisation des études des projets de sécurisation au stade d'avant-projet (AVP) et projet (PRO) ont été passés.

Ces marchés subséquents sont les suivants :

- E01 - TP100 : sécurisation de BARISEY-LA-CÔTE,
- E02 - SE21 : sécurisation de FAVIÈRES,
- E03 - SE31 : sécurisation de VICHÉREY,
- E04 - NO1a : sécurisation de ALLAMPS,
- E05 - SE32 : sécurisation du SIE de ABONCOURT-MACONCOURT,
- E06 - SE33 : sécurisation de BEUVEZIN,
- E07 - SE23 : sécurisation du SIE de BATTIGNY-GÉLAUCOURT,
- E08 - SE34 : sécurisation du SIE de GRIMONVILLER,
- E09 - NO4 : sécurisation de SAULXURES-LÈS-VANNES,
- E10 - SE35 : sécurisation de AROFFE / SONCOURT,
- E11 - SE36 : sécurisation de GÉMONVILLE,
- E12 - NO2 : sécurisation de VANNE-LE-CHATEL,

- E13 - NO3 : sécurisation de GIBEAUMEIX / URUFFE,
- E14 - NE1 : sécurisation de THUILLEY-AUX-GROSEILLES,
- E15 - SE1b : sécurisation de SELAINCOURT,
- E16 - SE22 : sécurisation de SAULXEROTTE,
- E17 - NO5a : sécurisation de MONT L'ETROIT,
- E18 - NE2 : sécurisation de GERMINY,

Suite à la finalisation des études, l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux a été validé avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le programme de travaux consiste en la création de liaison de réseaux et ouvrages de sécurisation en eau potable entre une partie des communes de la communauté de communes (24 communes concernées).

Le tableau ci-dessous détail l'ensemble du programme de travaux financé en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

Programmation des investissements années N à N+1	Montant des dépenses prévues		Durée amortissement technique	Financement prévu	
				Subvention	Prêt
Année 2023	Tranche n°1	5 503 000,00 €	50 ans	3 150 000,00 €	2 353 000,00 €
Total année 2023		5 503 000,00 €		3 150 000,00 €	2 353 000,00 €
Année 2024	Tranche n°2	2 570 000,00 €	50 ans	1 027 000,00 €	1 543 000,00 €
	Tranche n°3	1 924 000,00 €	50 ans	639 000,00 €	1 285 000,00 €
Total année 2024		4 494 000,00 €		1 666 000,00 €	2 828 000,00 €
TOTAL		9 997 000,00 €		4 816 000,00 €	5 181 000,00 €

Cette délibération concerne le financement de la partie restante à charge de la communauté de communes (soit 5 181 000 € HT) dans le cadre d'un « aqua prêt » de la banque des territoires sur une durée de 50 ans.

Échanges

Ce prêt intervient sur les mêmes principes que celui qui concerne l'assainissement. JPC précise que l'agence de l'eau a annoncé la mise en place d'un plan sécheresse qui concerne une partie de notre territoire (sud). Les communes non assainies peuvent bénéficier de ce plan avec des aides déplafonnées. Les dépenses réelles seront prises en compte par l'agence, c'est-à-dire que les montants seront contractualisés sur la base des marchés. Le délai de réalisation des travaux est de 4 ans. Les travaux seront échelonnés jusqu'en 2026. Le volume d'eau concerné est de 50 000m³.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

ADOpte le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération, .

AUTORISE le président à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec la banque des territoires, pour un montant de 5 181 000 euros

AUTORISE le président à signer l'ensemble des documents y afférant.

6- CC 2022-1905 - Maison de l'entreprise de l'emploi et de la formation – Avance remboursable

Rapporteur : Philippe PARMENTIER

Les 4 intercommunalités de Terres de Lorraine ont créé en 2006 une maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation (MEEF).

Les communautés de communes et le pays ont souhaité à travers cette organisation disposer d'une expertise pour observer, se concerter et agir en faveur de l'emploi, de la formation et du développement des entreprises. Il s'agit particulièrement d'améliorer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois, de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et les mobilités professionnelles et l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi locale.

Cette organisation n'a fait l'objet d'aucune dotation initiale et fonctionne sans appeler de cotisation annuelle des intercommunalités. La faiblesse structurelle des fonds associatifs et les délais de versement des fonds européens, principale ressource financière de la MEEF, génèrent un besoin en fonds de roulement.

Aussi le conseil d'administration du pays a-t-il validé le versement par les 4 communautés de communes à l'association MEEF d'une avance, d'un montant total de 100 000 €, remboursable sous 3 ans.

Échanges

Monsieur le Président précise que sur les 100 000 € d'avance demandée, la part de la communauté de communes s'élève à 9 060 €.

Les membres du conseil n'ont pas d'observation particulière à formuler sur ce point.

Entendu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE, le versement d'une avance remboursable de 9060 € à la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation Terres de Lorraine.

AUTORISE, le Président à signer la convention correspondante

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022

7- CC 2022-1906 - Décision modificative budgétaire n°1 – Budget général

La note de synthèse relative à ce point a été modifiée pour prendre en compte une modification de crédits au niveau des charges de personnel (chapitre 012).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-1790 du 3 mars 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-1810 du 31 mars 2022 portant approbation du budget annexe pour l'exercice 2022,

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil communautaire prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dont leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil communautaire à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil communautaire peut modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

C'est pourquoi, la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal pour :

- **Modifier** l'inscription des crédits de l'opération budgétaire relative à la fibre optique (n°175) en déduisant 110 000 € du chapitre 23 pour les verser au chapitre 204
- **tenir compte** de l'avance remboursable à la maison de l'entreprise, de l'emploi et de la formation qui n'était pas prévue au budget à hauteur de 9 060 €
- **pour tenir compte** des besoins en équipement du service environnement dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à hauteur de 40 000 €
- **ajuster** les crédits du chapitre 012 charges de personnel (compte 64118) pour prendre en compte les réalisations budgétaires au 31/12/2022 à hauteur de 44 400 €. Cette dépense est équilibrée en recette par l'inscription de crédits au compte 7788 (Produits exceptionnels) à hauteur de 44 400 €, correspondant à des remboursements divers (indemnités journalières, assurance statutaire) suite à des arrêts de travail.

Cette décision modificative s'établit en équilibre en dépenses et en recettes au titre de la section de fonctionnement à hauteur de 44 400 € :

- Dépenses de fonctionnement : Diminution de crédits au chapitre 022 pour 9060 €
Augmentation de crédits au chapitre 65 pour 9060 €
Augmentation de crédits au chapitre 012 pour 44 400 €
- Recettes de fonctionnement : Augmentation de crédits au chapitre 77 pour 44 400 €

Cette décision modificative s'établit en équilibre en dépenses au titre de la section d'investissement à hauteur de 150 000 € :

- Dépenses d'investissement :
Augmentation des crédits au chapitre 204 pour 110 000 €
Augmentation des crédits au chapitre 21 pour 40 000 €
Diminution des crédits au chapitre 23 pour 150 000 €

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2022 et se caractérise par des opérations d'écritures comptables par des virements de crédits de compte à compte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative N°1 annexée à la présente délibération.

8- CC 2022-1907 - Société publique locale – X-DEMAT - Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Rapporteur : Philippe PARMENTIER

Par délibération du 18 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

À cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Pour mémoire, le coût annuel pour la communauté de communes est de 990 € HT.
Il comprend l'accès au pack minimal de base :

- X actes pour la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité
- X marchés pour bénéficier d'un profil acheteur obligatoire dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics
- X postit est une application de création d'alertes qui permet aux agents des collectivités d'être informés automatiquement sur des actions à entreprendre en fonction des applications autorisées pour chacun d'entre eux.
- X césar permet d'envoyer des courriers suivis et recommandés (limité à 50 envois par an)
- X celia permet d'archiver les documents transmis par X actes

Et l'accès à une application optionnelle : X fluco qui permet la télétransmission aux trésoreries des flux comptables, des pièces comptables et des pièces justificatives.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- Un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- Un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE le renouvellement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

AUTORISE monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

9- CC 2022-1908 - Adhésion assurance statutaire – contrat groupe 2023-2026

Rapporteur : Philippe PARMENTIER

Le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le CDG) au Président d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché.

ELEMENTS DE CONTEXTE :

L'assurance statutaire est une assurance contractée par la collectivité. Elle couvre sur les dépenses liées aux absences pour raisons de santé de leurs agents.

L'intérêt de ce type de contrat est de prémunir la collectivité contre les conséquences économiques d'un absentéisme dégradé dans la fonction publique territoriale.

Les pertes financières sont plus lourdes pour les agents CNRACL que pour les agents IRCANTEC pour qui la sécurité sociale intervient dans la plupart des situations.

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Elles doivent **supporter le paiement des salaires des agents arrêtés pour raisons de santé.**

Par conséquent, les risques financiers résultant de ces obligations peuvent être onéreux et se chiffrer en des centaines de milliers d'euros.

Le centre de gestion propose une offre négociée qui garantit les collectivités contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme pour raison de santé des agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
Conditions du contrat proposé par le centre de gestion :

Assureur	CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant
Durée du contrat	Quatre ans à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Régime du contrat	Capitalisation
Préavis	Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
Conditions :	Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L : et Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L

- Taux et formules de garanties : 6,85%, formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
- L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial de traitement

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIES A L'I.R.C.A.N.T.E.C

- Taux et formules de garanties : 1,20%, formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
- L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial de traitement

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Pour mémoire, le taux de cotisation de l'assurance statutaire sur la période 2019-2022 était de :

- 5,66 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L
- 1,10 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

L'assiette de cotisation reste identique pour le nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

ACCEPTE la proposition d'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire : pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L, et pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

DÉCIDE d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier

10- CC 2022-1909 - Recrutement d'un agent de maîtrise pour le service assainissement

Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS

Par délibération du 16 septembre 2022, le conseil communautaire a créé deux emplois permanents dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Suite à la publication d'une offre d'emploi pour le recrutement d'un chef d'atelier à pourvoir au sein des services techniques intercommunaux, il a été fait le choix de recruter un des candidats sur un poste d'agent d'exploitation pour le service en cours de création.

Vu le grade actuel de l'agent dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territorial, il convient d'annuler la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

prévu dans le cadre de la délibération du 22 septembre 2022, pour créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet pour organiser et assurer les missions prévues, à savoir :

- Le bon fonctionnement et l'exploitation des usines d'épuration et leurs annexes,
- La surveillance, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement et leurs annexes,
- Le bon fonctionnement et l'exploitation des ouvrages de sécurisation en eau potable,
- La surveillance, l'entretien et l'exploitation des réseaux de sécurisation en eau potable et leurs annexes,
- La réalisation de travaux divers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

ANNULE la création d'un des deux emplois permanents sur le cadre d'emploi des agents techniques territoriaux créé par délibération du 22 septembre 2022

CRÉE un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour permettre le recrutement d'un nouvel agent par voie de mutation pour le service assainissement

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence

INSCRIT les crédits correspondant au budget

11- CC 2022-1910 - Création de postes dans le cadre de la compétence assainissement – transfert des personnels

Rapporteur : Philippe PARMENTIER

La note de synthèse transmise a été complétée afin de prendre en compte les éléments liés aux statuts des agents concernés par le transfert de la compétence assainissement dans les syndicats intercommunaux d'assainissement des cotes de saint Amon et de l'AROFFE. Les agents du syndicat de la BOUVADE ont démissionné pour être embauchés par le S.M.E.T.S.

Par délibération en date du 21 avril 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de COLOMBEY et sud toulinois a entériné la modification de ses statuts en décidant de prendre la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Considérant l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Considérant que les agents remplissant leurs fonctions dans ce service sont transférés à la communauté de communes, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs,

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la collectivité d'origine,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la collectivité d'origine et de la communauté de communes du pays de COLOMBEY et du sud toulinois prise après avis des comités techniques paritaires respectifs,

Considérant que les délais entre la notification de l'arrêté préfectoral constatant le transfert de compétences, et les délais de saisine du comité technique du centre de gestion de Meurthe et Moselle, il n'a pas été possible de saisir préalablement l'avis du comité technique,

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire, dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » décidé par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2022 portant extension de compétence, de déterminer les créations de postes à compter du 1^{er} janvier 2023,

Entendu l'exposé ci-avant de monsieur le Président, présentant les éléments de contexte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

ACCEPTE le transfert des personnels concernés au sein de la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2023.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs, comme suit :

CRÉE un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de travail de 20 heures par semaine,

CRÉE un emploi permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de travail de 3 heures par semaine,

CRÉE un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de travail de 28 heures par semaine.

DONNE pouvoir à monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

12- INFORMATIONS DIVERSES

Les dates des prochains conseil communautaires seront transmises prochainement par courriel.

La séance est clôturée à 21h23.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick AUBRY



Le président
Philippe PARMENTIER

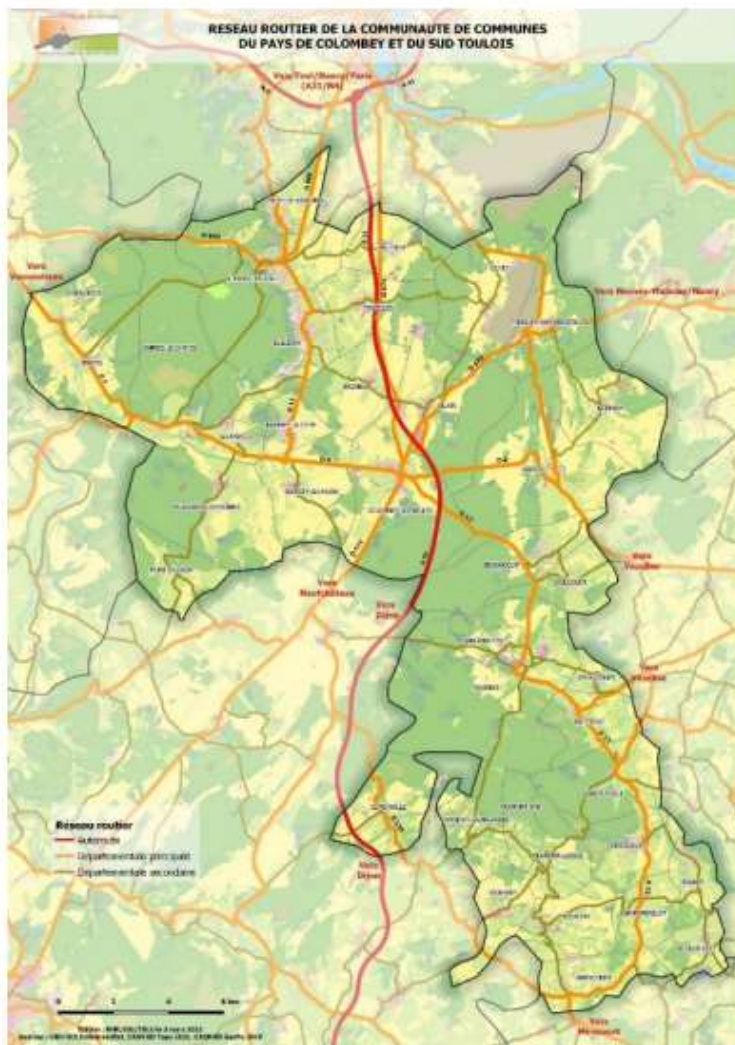




Nos missions

Le pôle gérontologique du GCSMS pilote les solutions mises en œuvre pour le grand âge au niveau local. L'ensemble des établissements et services du pôle gérontologique mettent en œuvre la politique gérontologique intercommunale. Ce projet gérontologique intercommunal s'articule autour de deux orientations :

1. Permettre aux habitants âgés de plus de 60 ans de rester citoyens à part entière : les actions développées relèveront de la capacité de la Communauté de Communes à développer une animation qui s'inscrit dans la charte du Pays de Colombey les Belles et s'appuie sur ses forces vives (associations, CCAS...)
2. Anticiper et faire face aux conséquences de la perte d'autonomie et/ou de la maladie : ces actions relevant davantage du champ de l'action sociale et médico-sociale, la Communauté de Communes s'appuie essentiellement sur le GCSMS « Grandir et vieillir en Pays de Colombey.



Communauté de Communes du Pays de Colombey et Sud Toullois

- 389 km²
- 11382 habitants (Insee 2018)
- 38 communes

Les + de 65 ans représentent 17% de la population.



Le territoire est en bordure
de l'aire de l'agglomération de Nancy
et en limite du département



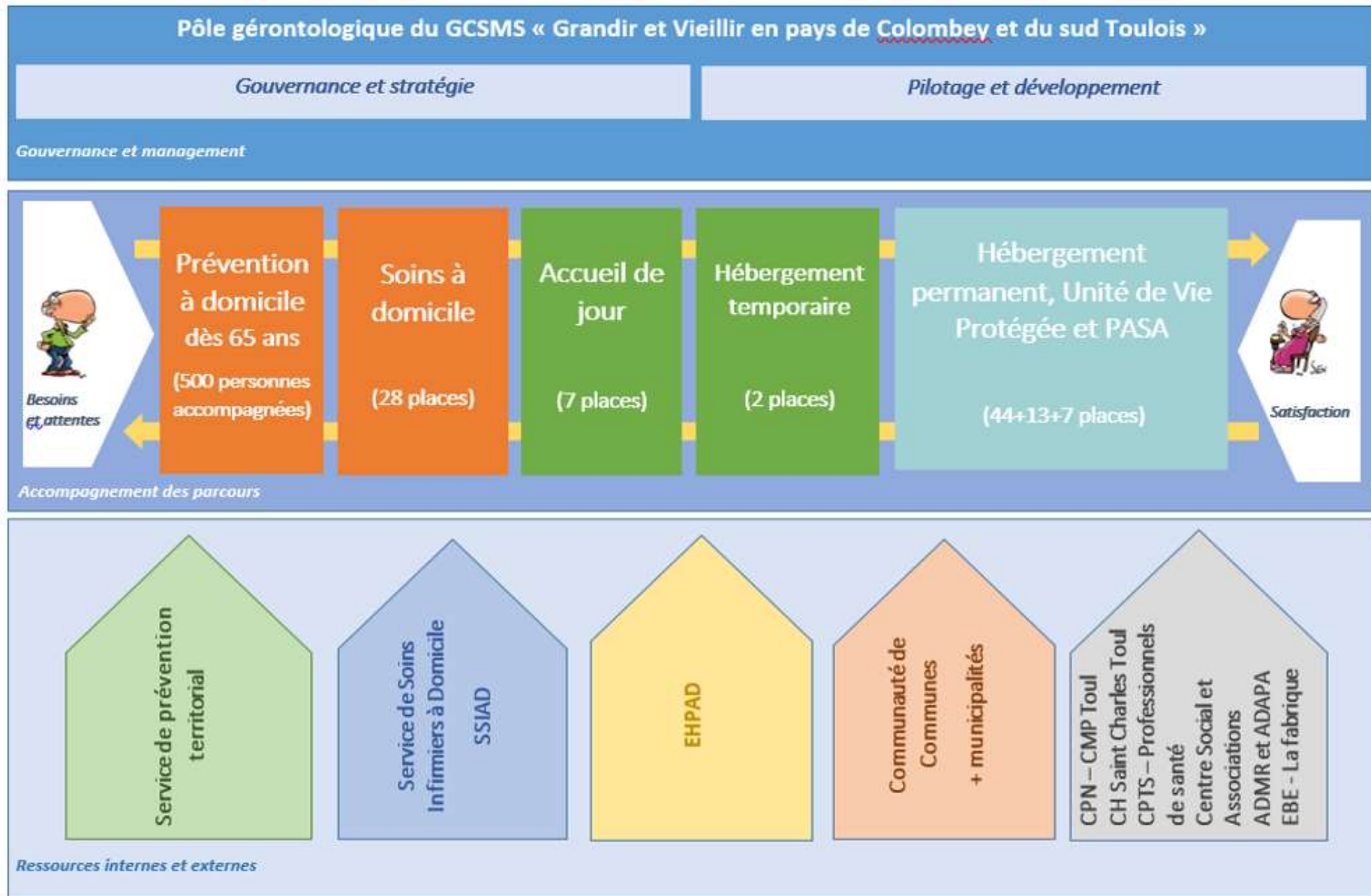
Espace rural à faible densité



Zone de Revitalisation Rural



Notre Processus global d'accompagnement

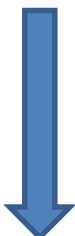




Service de prévention de la perte d'autonomie

• Constat national : les personnes âgées n'anticipent pas les difficultés liées au vieillissement.
• Besoins et demandes évalués à l'échelle du territoire.

Création d'un poste d'agent de proximité ergothérapeute



• Orientations réalisées par les professionnels médicaux, para médicaux, associatifs et les habitants directement.

Repérage des signes de fragilité et des risques à domicile

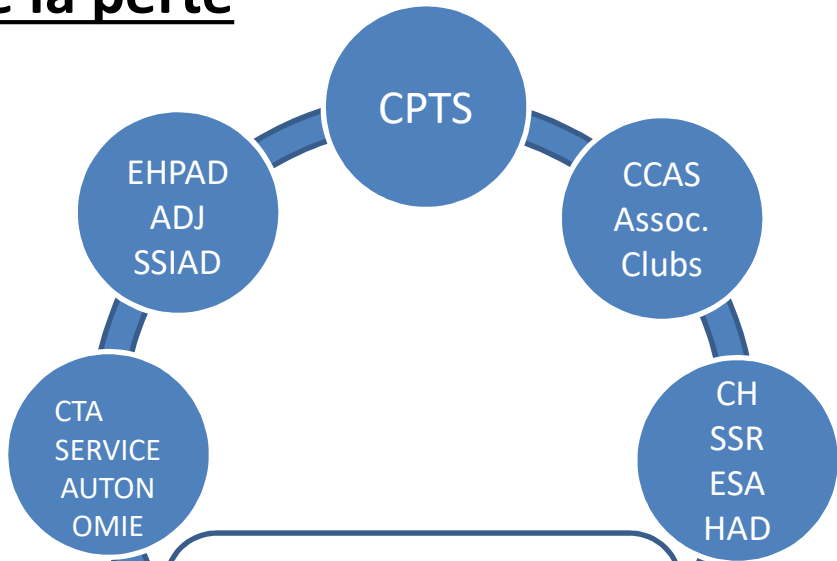


Accompagnement des habitants de plus de 60 ans, en individuel et en collectif. Bilan et préconisations ergo.

Accompagnement sur le long terme



• Inscription de la personne âgée et des ses aidants dans un parcours de prévention personnalisé, coordonné, articulé avec les services et acteurs en gérontologie





Qui sont les personnes accompagnées?

La file active est de 524 personnes sur la communauté de communes (population cible : 1900 personnes), Les 42 communes ont bénéficié d'au moins un accompagnement pour un de ses habitants.

Le service de prévention est en moyenne sollicité 2 fois par semaine pour aller rencontrer des nouvelles personnes.

L'âge moyen des personnes suivies est de 79 ans, pour un âge moyen d'entrée dans le parcours de prévention de 75 ans dont 2/3 de femmes pour 1/3 d'hommes.

Ancienneté d'accompagnement

Depuis 10 ans et +	40
Entre 5 et 10 ans	211
Moins de 5 ans	223
Depuis 2022	50

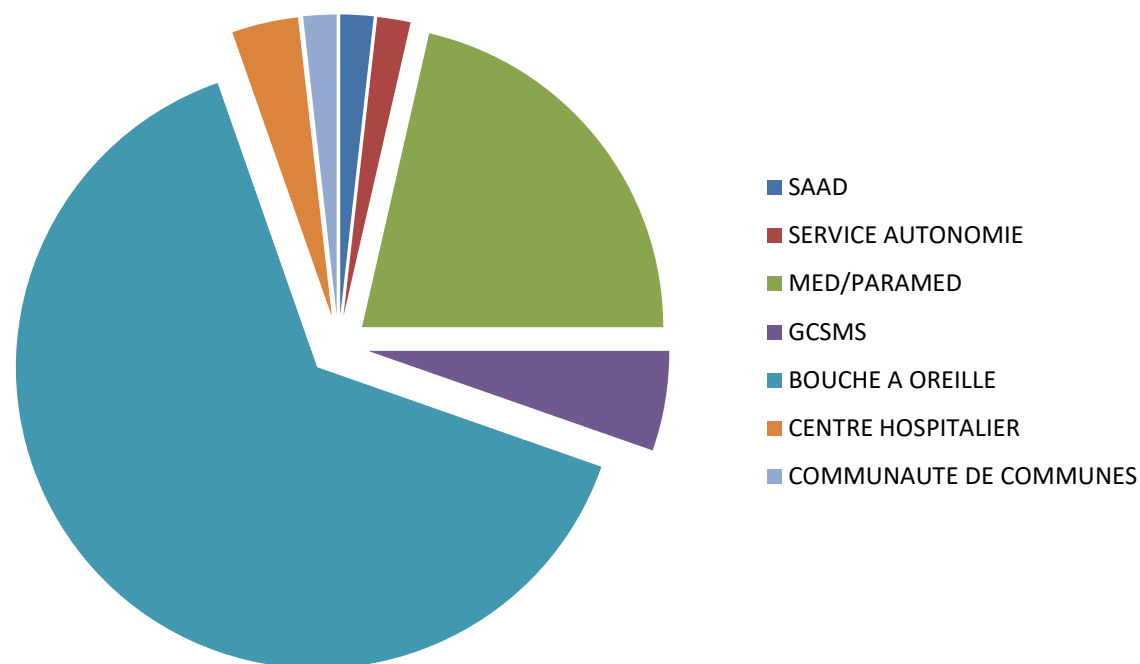


Qui nous interpelle?

Le service de prévention, fruit d'une démarche territoriale locale, ne ressort pas du droit commun et n'est donc pas intégré de droit dans les différents réseaux.

Les interpellations par les habitants du territoire représentent 64% des demandes ce qui constitue un indicateur de l'appropriation du service de prévention par les bénéficiaires et leurs entourages proches.

Nous pouvons également noter que l'ensemble des partenaires acteurs du territoire ont bien identifié le service et le mobilise de manière régulière.





Actions individuelles

250 visites à domicile chez 150 personnes différentes

Les ergothérapeutes du service de prévention sont des acteurs de l'accès aux droits des habitants :

- Repérage et identification du besoin,
- Information, orientation et aide aux démarches de demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, d'aide de la caisse de retraite...
- Evaluation par l'ergothérapeute pour l'aménagement de logement ou la préconisation d'aides techniques est aujourd'hui fortement recommandée, voire obligatoire pour l'obtention d'aides financières (ANAH ; APA : Ma Prim'Adapt)
- Accès à la mobilité : information, orientation vers les dispositifs existants (Chèque Sortir Plus, Mobilité Solidaire)
- incité à la création du réseau des voisins en partenariat avec le Relais Famille en octobre 2020.



Actions collectives

Déploiement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie

- Animation d'ateliers prévention des chutes, formation des aidants, ateliers numériques, ateliers équilibre...

Gymnastique douce depuis 2007 à Barisey au Plain

Gymnastique adaptée depuis 2015 à Harmonville

Gymnastique douce depuis 2015 à Saulxures les Vannes

- Déploiement avec des partenaires de nouveaux ateliers :

ateliers de sophrologie à l'attention des aidants, ateliers gymnastique douce...

- Reprise ou maintien de clubs dans les communes en difficulté de maintien avec passage de relais ultérieur.

2021 : Ateliers d'équilibre et vie quotidienne à Vandeleville : passage de relais d'une activité animée depuis par Siel Bleu Gym Douce = Activité maintenue.

2022 : club de cartes de Colombey les Belles : Relais réalisé sur la MJC de Colombey = Maintien de l'activité.



Charges		Produits	
Support du GCSMS (locaux, direction, RH, compta...)	2 290	Participation des bénéficiaires	2 000
Salaire	50 158	Conseil départemental conférences des financeurs	9 008
Frais administratifs	470	ARS CRT	30 000
Carburant, véhicule et assurance	2 350	Communauté de Communes	15 000
Informatique	320		
Télécommunications	420		
Totaux	56 008	Totaux	56 008